



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **05 FEVRIER 2024**

Délibération n° **DEL-2024-0001**

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à la
Fédération de l'Isère du Secours Populaire Français

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 54
Pouvoirs : 12
Absents : 0
Excusés : 20
Pour : 66
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

13 FEV. 2024

et publié le

13 FEV. 2024

Secrétaire de séance :
Christelle MEGRET

Le lundi 5 février 2024 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 30 janvier 2024.

Présents : Cédric ARMANET, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Julien LORENTZ, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Youcef TABET, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Patrick AYACHE à Serge POMMELET, Patricia BAGA à Clara MONTEIL, Philippe BAUDAIN à Agnès DUPON, Michèle FLAMAND à Claude BENOIT, Pierre FORTE à Martine VENTURINI, Nelly GADEL à Youcef TABET, Annick GUICHARD à Anne-Françoise BESSON, Hervé LENOIRE à Patrick BEAU, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Cécile ROBIN à Patricia BELLINI, Brigitte SORREL à Françoise MIDALI, Christophe SUSZYLO à Zakia BENZEGHIBA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Secours Populaire Français, à travers sa fédération départementale, apporte une aide essentielle pour des personnes en situation de précarité sur l'ensemble du département. A l'échelle intercommunale, cette aide est fournie par les antennes locales à Pontcharra et à Villard-Bonnot, chargées de l'accueil du public et de la redistribution des dons.

Dans la nuit du 23 décembre 2023, l'association a été victime d'un cambriolage et de dégradations visant son entrepôt de stockage situé à Echirolles. Ce dernier contenait de nombreuses marchandises qui devaient être distribuées à 30 000 bénéficiaires.

Le préjudice est conséquent, il est estimé à 300 000 € et deux véhicules neufs ont également été dégradés.

Ces actes délictueux mettent l'association en grande difficulté pour apporter l'aide dont les personnes ont besoin, qui plus est à une période critique de l'année.

Les antennes de proximité à Villard-Bonnot et à Pontcharra ont donc été également affectées par voie de conséquence par ces actes.

Ces évènements ont eu un écho national, et l'association a lancé un appel à témoins mais également un appel à la solidarité.

Dans ces conditions, la Communauté de communes Le Grésivaudan souhaite répondre à cet appel de la Fédération de l'Isère du Secours Populaire Français en soutenant cette association de solidarité dont l'importance n'est plus à démontrer, par l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 20 000 €.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 (Budget Principal – Chapitre 65 - Article 65748 – Analytique SEG – Gestionnaire AFF).

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 20 000 € à la Fédération de l'Isère du Secours Populaire Français afin de lui permettre de continuer à assurer ses actions de solidarité.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **05 FEV. 2024**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.